Commune de Colombier-le-Jeune (07)

PLAN LOCAL D'URBANISME

7

MEMOIRE DES ANNEXES SANITAIRES



Plan Local d'Urbanisme

- Décision d'élaboration du P.L.U. par délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2015
- Arrêt du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2025
- Approbation du P.L.U. par délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2026

Révisions et Modifications

-

Référence : 42039

biotinsight

REALITES Urbanisme et Aménagement
34, Rue Georges Plasse - 42300 Roanne
Tél : 04 77 67 83 06 info@realites-be.fr
www.realites-be.fr

RÉALITÉS
Urbanisme et Aménagement

SOMMAIRE

Alimentation en eau potable 1

Défense incendie 4

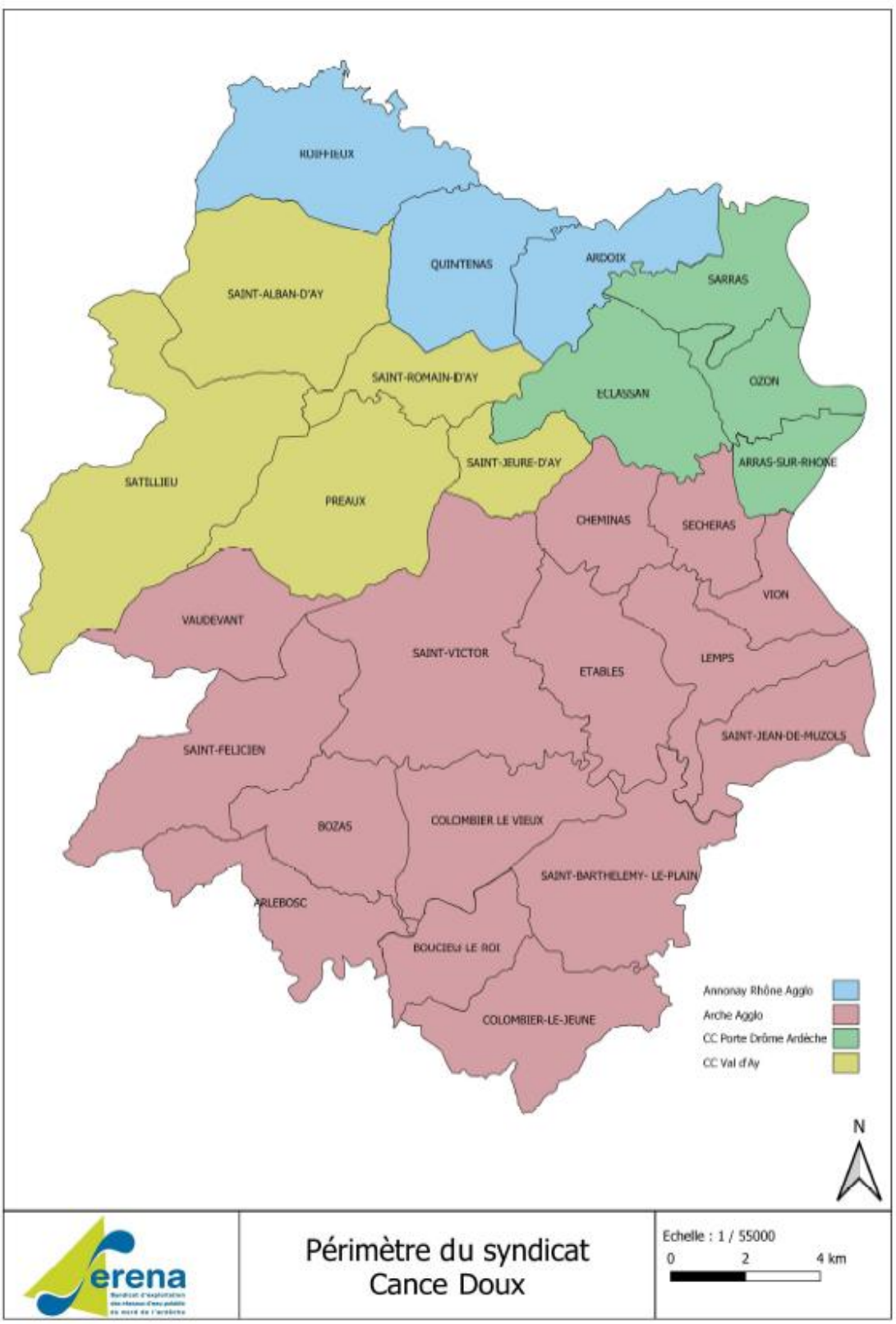
Assainissement 5

Les réseaux secs 7

Collecte et gestion des ordures ménagères 8

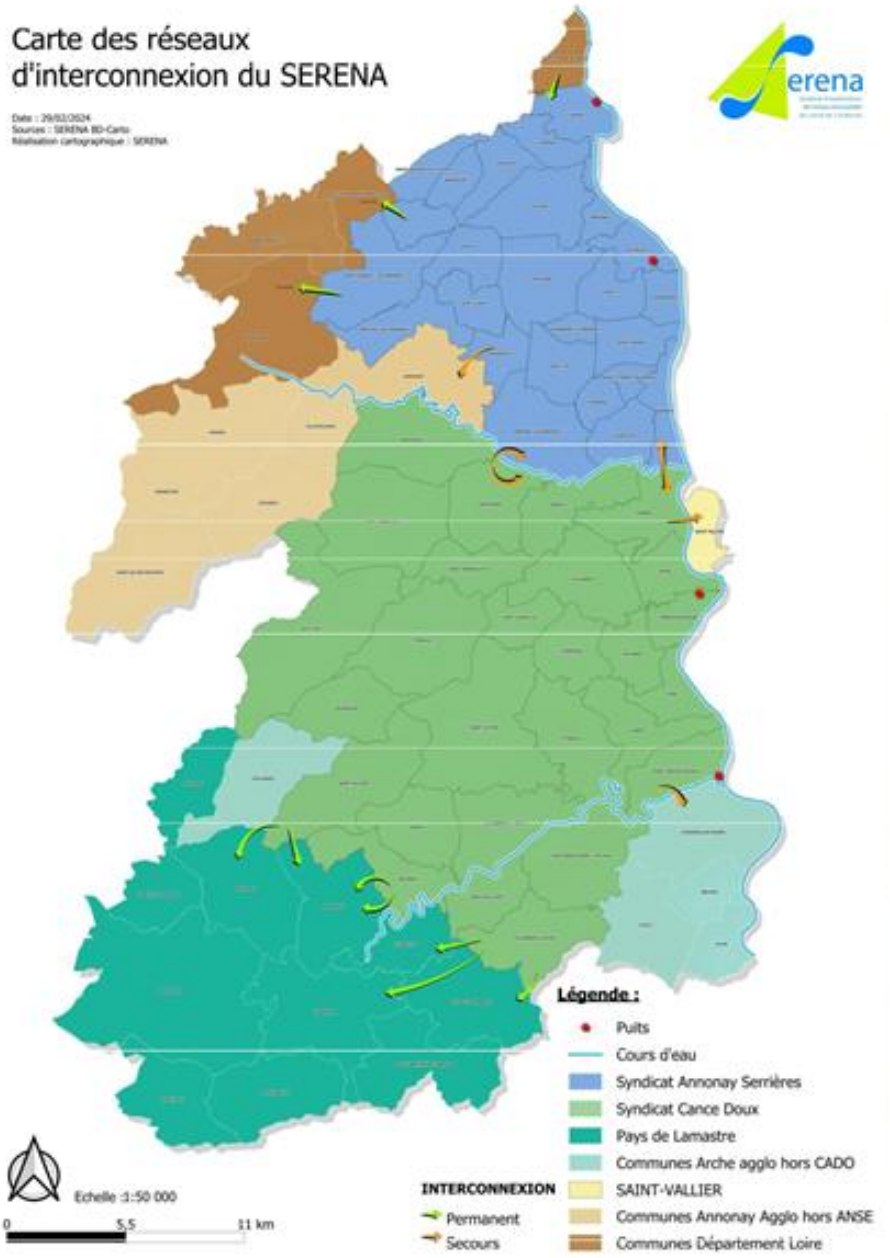
ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le syndicat à vocation unique (SIVU) des eaux Cance-Doux est composé de 27 communes adhérentes dont deux communautés d'agglomération (Arche Agglo et Annonay Rhône Agglo pour trois communes seulement). Il représente 14 284 abonnés en 2022 pour une population de 33 038 habitants. Un abonné représente en moyenne 2,31 personnes, pour une consommation moyenne de 99,48 m^3 par abonné.



Le syndicat assure également un approvisionnement de secours, par interconnexion, pour d'autres collectivités :

- Lamastre, Gilhoc sur Ormèze, Empurany, Nozières, Le Crestet, de façon permanente
- Tournon-sur-Rhône, Saint Vallier, Annonay ville et Annonay Serrières, ainsi que l'ASA du Montbard en secours.



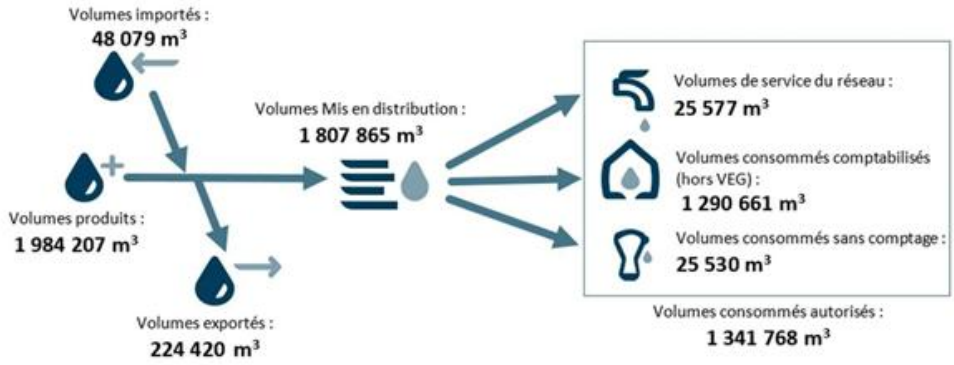
L'exploitation du service

L'exploitation quotidienne des infrastructures et la gestion du parc compteur, des abonnés et l'analyse destinée à contrôler la bonne qualité des eaux consommées sont déléguées à la société SAUR, basée à Annonay, par un contrat d'affermage pour une durée de 12 ans.

La ressource

L'eau destinée à l'alimentation des populations est puisée dans la nappe alluviale du Rhône : puits d'Arras et puits de St Jean de Muzols. Une vingtaine de niveaux de pompage (stations de surpression) refoulent l'eau dans les 872 kilomètres de réseaux. La distribution est régulée par 41 réservoirs de stockage.
Les volumes produits en 2023 représentent 1 984 207m^3 dont 303 670 m^3 issus du puits de St Jean de Muzols. Le reste est issu des puits de Arras sur Rhône qui fournissent 85% de la ressource.

Schéma des volumes, issu du RAD 2023 :



Volumes de perte (volumes non comptés) = 466 097 m³

Par ailleurs le syndicat exporte 224 420 m³ en interconnexion vers le secteur de Lamastre et importe 48 079 m³ (Tournon Cornilhac, interco).
Le volume produit a connu une légère baisse entre 2022 et 2023. Les volumes exportés vers le secteur de Lamastre comme ceux importés depuis Tournon ont diminué.

Le réseau

Le réseau se compose de 872 km de canalisations et de 41 réservoirs de stockage. Son rendement général est de 77,03 % en 2023.
La difficulté réside dans l'éparpillement des besoins, les dénivelés importants, les fortes variations saisonnières, la dureté du sous-sol lors des travaux.

La qualité de l'eau

Les eaux sont prélevées dans la nappe phréatique du Rhône. Il s'agit intégralement d'eaux souterraines.
Les eaux mises en distribution aux stations d'Arras sur Rhône et St Jean de Muzols sont désinfectées par injection de chlore gazeux. Des analyseurs de chlore en continu vérifient la fiabilité des systèmes de chloration afin de garantir la qualité bactériologique de l'eau traitée.
L'eau de la station d'Arras sur Rhône subit également un traitement sur filtre à charbon actif.
Des mesures sont effectuées de manière périodique par la SAUR pour déterminer la qualité de l'eau. La conformité microbiologique était en 2023 à 100%. C'est l'indicateur de la qualité microbiologique de l'eau potable.

Type	Code	Libellé	2020	2021	2022	2023
Indicateur de performance	P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne la microbiologie	100%	98%	98,8%	100%
Indicateur de performance	P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées en ce qui concerne les paramètres physicochimiques	100%	100	100%	100%
Indicateur de performance	P103.1	Indice d'avancement de la protection de la ressource	80%			

En 2023, Colombier-le-Jeune compte 404 abonnés.

La situation future

Le projet communal prévoit une croissance correspondant à un nombre de logements supplémentaires compris entre 31 et 34. En termes de consommation en eau potable, cela correspond à un besoin supplémentaire de l'ordre de 2 680 et à 2 940 m³ par an pour la commune (basé sur la consommation par abonné en 2023).
(2,44 habitants/abonné et une consommation annuelle de 86,43 m³/abonné)

DÉFENSE INCENDIE

Situation actuelle

La commune est affilée au SDIS 07.
La commune est concernée par un aléa d'incendie de forêt moyen. Elle est soumise au Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) approuvé le 24 septembre 2015 pour la période 2015-2025.

La sécurité incendie est assurée par des bornes et poteaux incendie sur le bourg et le quartier des Rivoires.

Cartes de localisation des PEI :



Situation future

Le projet communal recentre les possibilités de construction sur le bourg. Le bourg bénéficie de la présence de 4 poteaux et bornes incendie.

Le bourg est le secteur le mieux desservi de la commune en bornes et poteaux incendie. Les disponibilités foncières et notamment le secteur d'OAP est localisé à moins de 200 mètres d'une borne incendie.

ASSAINISSEMENT

La commune dispose d'un schéma général d'assainissement datant de 2003 et mis à jour en 2023.

Le réseau d'assainissement non collectif

La loi sur l'eau de 1992 a reconnu l'assainissement non collectif comme une filière d'assainissement performante au même titre que l'assainissement collectif. Elle a en outre chargé les collectivités locales de contrôler ces installations afin de garantir l'efficacité du traitement des eaux usées et préserver ainsi la qualité des milieux récepteurs. Le bon fonctionnement de ces dispositifs d'assainissement autonome doit être vérifié par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en place à cet effet. La Communauté d'Agglomérations Arche Agglo assure depuis la loi Notre de 2015 la compétence en matière d'assainissement non collectif.

Le nombre de logements en assainissement autonome est estimé à 280 sur la commune de Colombier-le-Jeune. Cela concerne le quartier des Rivoires et l'habitat isolé. Une petite partie du bourg en limite Sud n'est pas raccordable au réseau.

Le réseau d'assainissement collectif et le traitement des eaux usées

La compétence « Assainissement collectif » a été transférée des communes aux agglomérations le 1er janvier 2020 selon les exigences de la Loi NOTRe du 7 août 2015. Depuis le 1er janvier 2020, ARCHE Agglo assure cette compétence soit directement (exploitation en régie), soit par des contrats de délégation de service confiés à des entreprises privées (SAUR ou VEOLIA).
La communauté d'agglomération gère 44 stations d'épuration et traite les effluents de quelque 80 860 équivalents-habitants.

La station d'épuration

L'unique ouvrage d'épuration de la commune est implanté au nord du bourg. Il s'agit d'une lagune naturelle. Les eaux traitées sont rejetées dans le bassin du Duzon. Elle représente une capacité théorique de 350 EH et est utilisée à hauteur de 115 EH selon les derniers bilans.

	STEP DE Colombier-le-Jeune
N° SANDRE	060000107068
Date de mise en service	1er avril 2000
Charge maximale entrante	115 EH
Capacité	350 EH
Débit de référence	52 m^3/J
Débit entrant moyen	20 m^3/J
Conformité équipement (2023)	oui
Conformité performance (2023)	non

Le réseau du bourg reste encore réalisé en séparatif mais des eaux claires parasites ont été détectées.

Situation future :

Le PLU prévoit de recentrer le développement sur le bourg. La densification concerne le centre bourg avec un secteur d'OAP permettant de produire du logement adapté aux personnes âgées. Ce secteur est raccordable à l'assainissement collectif, de même que toutes les dents creuses localisées dans le centre bourg.

La station de traitement laisse aujourd'hui une capacité résiduelle suffisante de 215 EH, ce qui permet de répondre aux besoins engendrés par le projet communal en termes d'habitat mais également d'activités économiques avec la mise en place d'une zone UE en entrée Nord du bourg.

La mise à jour du schéma directeur a souligné la nécessité de poursuivre les travaux pour éliminer les eaux parasitaires mais également d'envisager la réalisation d'une lagune plantée afin de remplacer l'ouvrage actuel qui connaît des dysfonctionnements en matière de performance de traitement des effluents.

Le réseau d'assainissement des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales est devenue une compétence intercommunale. La commune ne possède pas de zonage pluvial permettant de définir les modalités de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal. Cependant la mise à jour du schéma directeur d'assainissement a intégré la problématique pluviale.

Les eaux pluviales sont gérées par un réseau de 4 km de canalisations dont 2,1 km de fossés. Les canalisations sont situées au niveau du centre de la zone habitée. Les fossés sont situés en périphérie du village. Compte tenu de la topographie de la commune, le centre du vieux village constitue un point haut.

Les conduites et particulièrement les fossés du Sud et de l'Ouest de la commune se déversent dans le ruisseau au Sud du village, puis vers l'Ormèze. La partie du réseau pluvial situé au Nord et à l'Est du village se déverse vers le Nord de la commune et le ruisseau de la Combe.

Le PLU joue un rôle en ce qu'il met en place des coefficients de pleine terre, dont la vocation est d'assurer la présence de surfaces en mesure d'absorber l'eau pluviale dans chaque projet.

LES RÉSEAUX SECS

L'ensemble des secteurs constructibles sont déjà desservis en réseaux électriques. La commune ne connaît pas de difficultés particulières de desserte et de puissance. Les disponibilités foncières du bourg sont immédiatement raccordables au réseau en capacité suffisante.

Ardèche Drôme Numérique (ADN) est en charge de l'aménagement numérique en haut et très haut débit de l'Ardèche et de la Drôme. Une convention entre ARCHE Agglo et ADN prévoit le lancement sur 8 ans des études de faisabilité amenant au déploiement de la Fibre à la Maison (FTTH) sur l'ensemble du territoire.

La desserte de la commune de Colombier-le-Jeune en fibre est effective avec un taux de couverture supérieur à 80%.

COLLECTE ET GESTION DES ORDURES MÉNAGÈRES

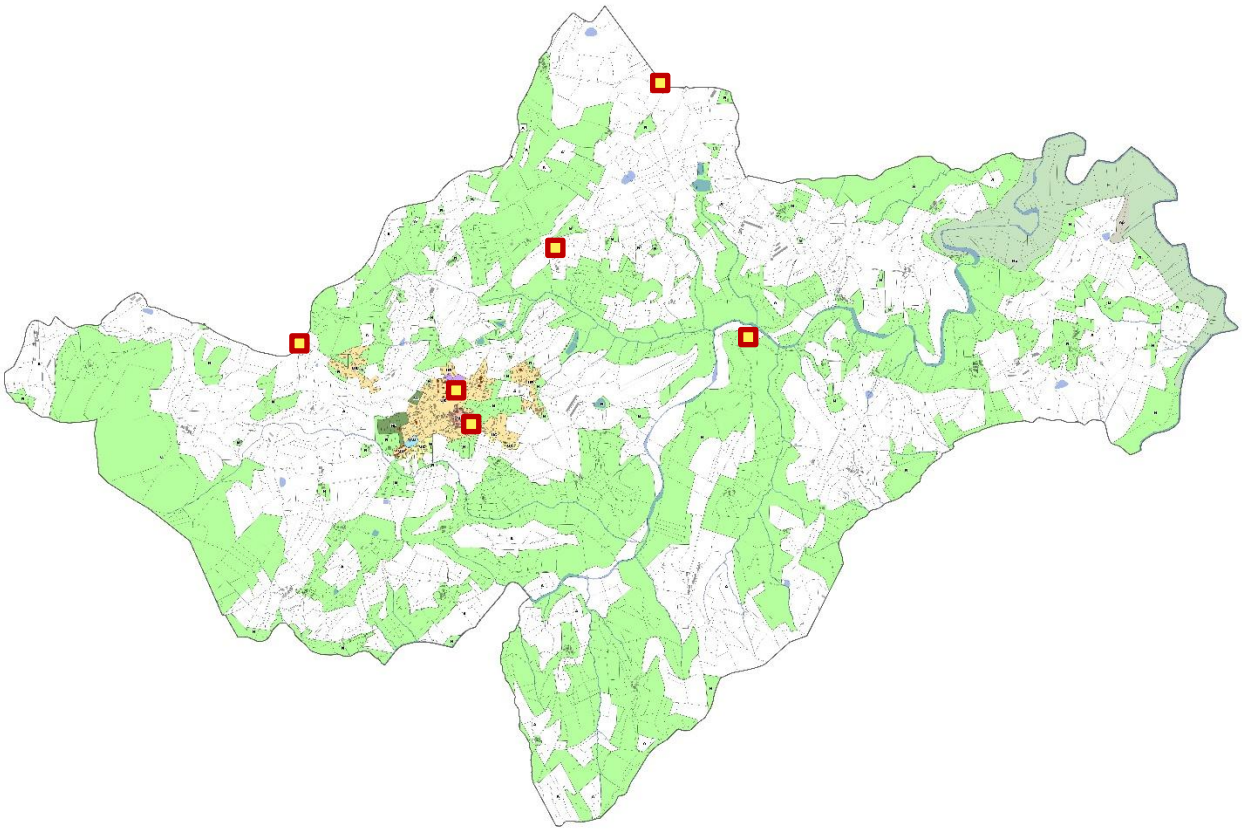
Arche Agglo se charge de la collecte des déchets des particuliers sur 29 communes dont Vion, et délègue la compétence au SIRCTOM pour les 12 autres communes.

L'intercommunalité dispose de plusieurs déchèteries sur son territoire : une à Mercurol (gérée par le SIRCTOM) et les autres à Tournon-sur-Rhône, Colombier-le-Vieux, Saint-Donat-sur-l'Herbasse.

Le SYndicat de TRaitement des déchets Ardèche Drôme (SYTRAD) s'occupe du traitement des déchets ménagers et assimilés (y compris des matériaux issus des collectes sélectives).

La commune comporte plusieurs point d'apport volontaire, accompagnés de conteneurs à OM. Le bourg est desservi en deux endroits. Des conteneurs sont également présents sur le long des principaux axes de circulation sur la commune.

Carte des PAV



La communauté d'agglomération et le SIRCTOM ont élaboré un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) se donnant comme objectif de réduire de 7% la quantité de déchets relevant des ordures ménagères d'ici 2025.

En 2023, il y a eu une baisse des quantités collectées de 3,6 % avec une production d'environ 188 kg/an/habitant. Cela représente une diminution de 9 kg par habitant.

1- LE SYTRAD

Le SYTRAD est un syndicat mixte fermé crée en 1992. En 2020, il regroupe 12 intercommunalités dont Arche Agglo, ce qui représente 335 communes et plus de 520 000 habitants.
Le SYTRAD assure le traitement des déchets ménagers et assimilés. Il traite les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre) ainsi que des déchets provenant de la poubelle grise.

Il possède un Centre de Tri des Collectes sélectives, trois centres de valorisation des déchets et une installation de stockage des déchets non dangereux.

2- LE PLAN INTERDÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DE DÉCHETS ARDÈCHE-DRÔME

Il a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 décembre 1995 puis révisé et approuvé par le Conseil Départemental de la Drôme et de l'Ardèche le 9 novembre 2005. Il a pour objectif d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.
Il doit permettre de répondre aux objectifs fixés par la loi tels que :

- Réduire, recycler, composter les déchets ou les valoriser sous forme d'énergie
- Organiser le transport des déchets dans le but de limiter les distances parcourues et les volumes à transporter.
- Supprimer la mise en décharge de déchets bruts et n'enfouir que les déchets ultimes
- Informer le public

LA SITUATION FUTURE

Le projet communal implique une augmentation des volumes de déchets à collecter et traiter en raison de l'accueil de nouveaux habitants. L'objectif de développement est de 31 à 34 logements à l'échéance du PLU. L'augmentation de population représenterait un volume supplémentaire d'OM de l'ordre de 14 000 à 17 300 kg/an.